

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 du 4 juillet 2020, décidant de transférer une partie de ses compétences à Monsieur le Maire, et notamment la détermination des tarifs,

Vu l'arrêté municipal n° DSGO-2025-064 fixant les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou à leurs représentants pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026,

Vu la décision n°2025-105 fixant les tarifs municipaux pour 2026,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions tarifaires des salles municipales mises à disposition aux candidats ou à leurs représentants pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Les tarifs de mise à disposition des salles aux candidats ou à leurs représentants pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026 sont fixés comme suit :

Salles municipales hors celles du Parc de la Gournerie

Forfait journée	Tarif
Salles de – de 70 personnes	Gratuit
Salles de + de 70 personnes	Gratuit
Supplément tisanerie ou cuisine (si concerné)	Gratuit
Supplément cuisine de fabrication (le Carré des services)	Gratuit

Salles municipales du Parc de la Gournerie : Ferme des étangs et Maison du temps libre

Forfaits pour 1 jour ou 2 jours avec possibilité de vendredi soir en supplément	Tarif	Tarif
Salles	Ferme des étangs	Maison du temps libre
1 jour	161,75 €	577,60 €
2 jours	288,85 €	1 039,60 €
Vendredi soir	46,20 €	231,00 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 22 décembre 2025

Publiée le 22 décembre 2025